



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





Péposé / Reçu le

0 9 DEC. 2014

au gresse du tribunal de commerce francophone de Gresse!!::s

N° d'entreprise: 0506 682369

Dénomination

(en entier): VOIX DE LA VEUVE ET ORPHELIN L'ENFANCE MALHEUREUSE

(en abrégé):

Forme juridique: Association San But Lucratif

Siège: AUENUE d'Hene, 9-1780 WEMMEL

Objet de l'acte : CONSTITUTION.

Texte

Les Soussignés :

Madame OSANY OMOKENGE Thérèse de nationalité congolaise, née à TSHUMBE Sainte Marie (République Démocratique du Congo), le 29 décembre 1952 domiciliée, sise avenue d'hene, 9 Wemmel 1780.

Monsieur DJAMBA TOLENGA ONGENY de nationalité congolaise, née à Kananga (République Démocratique du Congo), le 03 juillet 1978 résident en France, rue de l'Evangile, 22-75018 Paris.

Mademoiselle DJAMBA AOHA KEKE de nationalité belge née à Lubumbashi (République Démocratique du Congo), le 16 décembre 1973, domiciliée à 1020 Bruxelles, Rue de Disque, 153 Laeken

Mademoiselle ALLARD MARJOLAINE MARINE de nationalité française, née le 27 mars 1982, Résident en France, rue de l'Evangile, 22 Paris 18 (74)

Déclarés membres fondateurs ont constitué conformément à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 02 mai 2002, accordant le statut sans but lucratif aux établissements d'utilité publique Une ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF dont ils ont arrêté le statut Comme suit ;

TITRE Primo (1er)

DÉNOMINATION SIÈGE BUTS ET L'OBJET SOCIAL

Association est constituée pour une durée indéterminée, le 13 août 2014 sous l'appellation de "VOIX DE LA VEUVE ET ORPHELIN "L'enfance Malheureuse "

Le siège social est situé dans l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles, sise avenue d' Hene, 9 à 1780 Wemmel.

Toute modification du siège social se fait par décision de l'assemblée générale.

Article 1er:

Article 1er:

L'association a pour objectif : venir en aide à la femme veuve, orphelins, ainsi qu'à l'enfance malheureuse dépourvus de tous droits, victime de l'injustice gratuite L'abus de faiblesse.

Lutter contre cet abus de faiblesse, la spoliation des personnes vulnérables Femme veuve et orphelins face à la douleur de séparation, pauvreté

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Précarité, violence physique ou morale : main que l'on tient, menaces, chantage, pression psychologique :

Violence Faites aux Femmes démontrent qu'il y a une forte corrélation entre les violences faites aux femmes et le sous-développement.

Etablir en toute légalité universalité des droits de la succession, qui donne le traitement de faveur aux enfants du défunt mais exclus totalement la femme

Assistance à l'enfance malheureuse suite à l'orphelinat

Droit de la femme

Parité égale, droit aux travailles, aux études et à la justice après la mort du mari

Assistance aux Lycéennes, Lycéens orphelins délaissés pour compte

Collecte de matériel didactique de base.

Assistance aux associations œuvrant dans le même sens de la lutte contre l'alphabétisation.

décrochage scolaire et phénomène fille mère et situation des veuves en détresse.

Ecole du devoir pour la jeunesse en difficulté scolaire

Expansion et encouragement des cours des promotions sociales des droits de la femme caiqué sur le modèle européen.

Création des divers centres du domaine éducatif pour enfant orphelin.

Promouvoir le civisme, le développement tant pédagogique et pratique pour des filles pour un futur emploi décent initiation aux techniques durables, secrétariat, informatique etc. tant en Belgique et dans toutes les provinces de la République démocratique du Congo.

Combattre l'illettrisme, inégalité de sexe.

Lutte contre la faim, la prostitution et la délinquance juvénile.

Promouvoir l'art africain et congolais dans toute sa diversité, coiffure, couture Exposition des produits du Congo-RDC

Création de boutique exotique pour promotion des produits viviers africains et congolais.

Promouvoir de rencontres culturelles et l'amitié entre les peuples

Lutte contre toute forme d'exclusion.

Article 2 : L'association peut accomplir des actes juridiques et entreprendre toutes les activités nécessaires ou utiles à la réalisation de son projet ou de son objet social.

TITRE SECUNDO (II) bis

#### L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3 : L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont dévolus et non prévus par les présents statuts, elle peut notamment modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association. La dissolution de l'association ne se conformant pas aux dispositions légales en la matière, nommer révoquer les administrateurs ou les vérificateurs aux comptes et approuver annuellement les budgets et compte.

TITRE BIS/b

#### GESTION JOURNALIÈRE :

Article 4 : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix représentées sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi des présents statuts. Elle élit le conseil d'administration L'assemblée générale se tient une fois par l'an le premier samedi du mois de décembre.

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Article 5 : Le Conseil d'administration se réunit le dernier samedi du trimestre

Article 6 : Le Président prépare et convoque les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale à l'avance par courrier.

Article 7 : Le conseil d'administration est composé de 3 personnes, il peut être majorée au plus au moins de cinq personnes ou plus et peuvent être révocable par l'assemblée générale trois sur cinq et ils doivent leurs refus de composer le conseil d'administration.

Il élit dans son sein un Président un Trésorier et un Secrétaire en cas d'empêchement du Président ses fonctions sont assurées par le plus âgés des administrateurs

Article 8 : Les administrateurs ne contractent pas en raison de leur fonction et ils n'ont aucune obligation personnelle et sont responsables que dans l'exécution de leur mandat celui-ci est exercé à titre gratuit

Article 9 : Le conseil d'administration est nommé parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

### TITRE TERTIO (III) DEVOIR ET DROIT DE VOTE

Article 10 : Peut être membre toute personne manifestant un intérêt certain pour les objectifs poursuivis par l'association.

Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite

Article 11 : L'association est composée de membres sympathisants et membres effectifs les comparants dans les présents statuts sont déclarés comme membres fondateurs tous les membres ont droit de vote égal à l'assemblée ordinaire ou extraordinaire, chacun dispose d'une seule voix.

Article 12 : Tous les membres effectifs peuvent se faire représentés par un autre membre effectif à l'assemblée générale et aucun membre ne peut être porteur d'une procuration.

Article 13 : Toute personne appartenant à l'ASBL prend fin d'être membre par le décès soit pa la démission par révocation par lettre recommandée

TITRE QUATER (IV)

#### FINANCE ET RAPPORT DE GESTION

Article 14 : Par acceptation de l'assemblée générale, le 1er 'exercice sociale commence le 1er jour de la constitution se termine le 31 décembre 2014.

L'exercice social commence le 1er janvier pour terminer le 31 décembre Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans le courant du mois de mai de chaque année

Article 15 : Chaque membre est invité dans la mesure de ses moyens à subvenir à, la vie de L'association. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation mensuelle

L'ASBL vit des fruits de ses activités, des cotisations de membres des dons et legs et subsides.

Article 16 : le Rapport de gestion est rédigé par le conseil d'administration et se présente à l'assemblée générale.

## TITRE QUINTER (V) MODIFICATION DE STATUTS

Article 17 : des modifications aux présents statuts ne peuvent être apportés que par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres ou des représentées.

Toute modification, doit être publiée dans le mois de sa date dans les annexes des moniteurs belges. Il en est de même de toute modification, démission ou révocation d'administrateur.

Article 18: L'ASBL est dissout dans le cas suivant :

- \* si les conditions de l'article 7 sont réunies sur décision de l'assemblée générale
- \*dans le cas ou la décision est prise à la majorité qualifiée.

Article 19 : dans le cas de dissolution, l'assemblée générale désignera ou le liquidateur déterminera à leur pouvoir et indiquera à l'affectation de donner l'actif net de l'avoir social à une Association sans but lucratif poursuivant le but similaire.

Article 20 : Tous documents émanant de l'association est signé par la présidence, le secrétaire et le Trésorier.

Article 21 : TOUT CE QUI EST PRÉVU AUX PRÉSENTS STATUTS EST RÉGLÉ PAR LA LOI DU 27 JUIN 1921 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 02 MAI 2002

Lors de la dernière assemblée, il a été décidé de nommer les Administrateurs suivant :

Madame OSANY OMOKENGE Thérèse NN 52.12.29.496-04 Administrateur Président Domiciliée avenue d'Hene, 9 -1780 Wemmel

Monsieur DJAMBA TOLENGA ONGENY Résident en France, rue de l'Evangile, 22



Volet B - Suite

legs et subsides.

75018 Paris. Administrateur Secrétaire.

Mademoiselle DJAMBA AOHA KEKE, NN73.12.16.388-70 Domiciliée à 1020 Bruxelles, rue de Disque, 153 Laeken Administrateur Trésorier

LES MEMBRES FONDATEURS

Madame OSANY OMOKENGE Thérèse Domiciliée avenue de Haine, 9 -1780 Wemmel

Monsieur DJAMBA TOLENGA ONGENY Résident en France, rue de l'Evangile, 22 75018 Paris.

Mademoiselle DJAMBA AOHA KEKE Domiciliée à 1020 Bruxelles, rue de Disque, 153 Laeken

Mademoiselle ALLARD MARJOLAINE MARINE, Résident en France, rue de l'Evangile, 22 Paris 18 (75)

Suppléants Membres et Conseillers

Monsieur NDJEKA MBUDI KIBONGE Membre honoraire

Monsieur Alfonsin Proença Pessoa Membre 1er Conseiller

Monsieur DJAMBA LONOLA Thierry Membre 2ème Conseiller

Représentation et Membre d'Honneur en RDC

Monsieur NGOY KASANJI Alphonse Résident à MBUJI MAYI

Madame KOYENY KENEMO Josée Résidente à Kinshasa.

Monsieur Bruno KAZADI BUKASA Résident à MBUJI MAYI

Monsieur BANGAMISA José Résident à Kisangani

Abbé LOKALO MPOTO Médard Résident à Lodja

Bruxelles, le 13 août 2014.

Madame OSANY OMOKENGE Thérèse Administrateur Président.